

**Agence Construction Rennes**

Pôle Construction BRETAGNE
318, route de Fougères
CS 60642
35706 RENNES CEDEX
Tél. : 02.99.83.47.00
E-mail : construction.rennes@socotec.com

CMB IMMOBILIER
30 Bd de la Tour d'Auvergne
CS 56502
35000 RENNES

► **Attestation de Vérification de l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

PIPRIAC
Réaménagement de l'agence du CMB

- Date : 17/08/2018
- Dossier Socotec n° : 1801118A0000090
- Référence du rapport : 118A0/18/7466

Vous avez fait appel à nos services et nous vous en remercions.
Pour tout complément d'information, votre interlocuteur Socotec est à votre disposition.

- Responsable d'affaire : Tifenn JEUSSET

5.5.9.1,
15.5.91



SOCOTEC

Agence Construction Rennes

Pôle Construction BRETAGNE

318, route de Fougères

CS 60642

35706 RENNES CEDEX

Tél. : 02.99.83.47.00

E-mail : construction.rennes@socotec.com

**ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE
L'ACCESSIBILITÉ
AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

**Construction d'établissement recevant du public (ERP)
soumis à permis de construire**

(Annexe 3 à l'arrêté du 22 mars 2007)

Contrat n° : 1801118A0000090

Rapport n° : 118A0/18/7466

Date : 17/08/2018

À transmettre par le maître de l'ouvrage à l'autorité administrative ayant délivré le permis de construire et au maire dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux et délivrée par un contrôleur technique ou un architecte au maître de l'ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du code de la construction et de l'habitation.

Je soussignée Tifenn JEUSSET de la société SOCOTEC, en qualité d'organisme de contrôle technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

atteste que par contrat de vérification technique n°1801118A0000090 en date du 23/01/2018, la société CMB IMMOBILIER, maître de l'ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde) suivante :

PIPRIAC - Réaménagement de l'agence du CMB

Réf. du PC : Non communiqué

a confié, à SOCOTEC, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments et équipements ou locaux séparés : 1

Ce document comporte 17 pages, y compris la page de garde

• **Règles en vigueur considérées :**

- ☒ Articles R 111-19 à R 111-19-3 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction ou de l'aménagement des installations ouvertes au public.
- ☒ Arrêté du 20 avril 2017 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 à R 111-19-4 du CCH relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement.

• **Solutions équivalentes ayant fait l'objet d'un avis favorable par le préfet, telles que portées à la connaissance du vérificateur:**

• **Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

☞ A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/08/2018, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

- **R** Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
- **NR** Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions contraires au respect des règles d'accessibilité applicable (*)
- **SO** La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

(*) voir commentaire général CG01 page 3

Date : 17/08/2018

Tifenn JEUSSET

Ingénieur chargé de l'affaire

LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

CG01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugent pas d'interprétations contraires.
CG02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités :

Récapitulatif des commentaires particuliers

CP101	Le public a accès au rez-de-chaussée (accueil, équipements, bureaux) et à l'étage (bureaux) desservi par un escalier. L'accueil des clients se fait à l'entrée de l'agence par un conseiller muni d'une tablette qui invite si besoin les personnes dans un bureau adapté aux personnes à mobilité réduite au rez-de-chaussée. Un recloisonnement partiel a été réalisé au rez-de-chaussée de l'agence. Nos avis portent uniquement sur les travaux réalisés.
	2. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:
	3. Cheminements extérieurs:
	4. Places de stationnement:
	5. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:
	6. Circulations intérieures horizontales:
	7. Circulations intérieures verticales:
	8. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:
	9. Revêtements de sols, murs et plafonds:
	10. Portes, portiques et sas:
	11. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:
	12. Sanitaires:
	13. Sorties:
	14. Eclairage:
	15. Information et signalisation:
	16. Etablissements recevant du public assis:
	17. Etablissements comportant des locaux à sommeil:
	18. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:

	19. Caisses de paiement ou équipements disposés en batterie:
--	---

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
1. Généralités			
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté			
2. Etages non accessibles en fauteuils roulant , espace dédiés à leur usage exclu:	SO		
3. Cheminements extérieurs:	SO	Existant non modifié.	
Généralités:			
➤ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès du terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment:			
➤ Si cheminement accessible impossible une place de stationnement accessible proche entrée			
➤ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment:			
➤ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs:			
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement:			
Largeur >= 1,40 m:			
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:			
Dévers <= 2%:			
Pentes:			
➤ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant:			
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:			
➤ 1,20 x 1,40 m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:			
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Distance entre 2 ressauts >=2,50m et séparés par paliers de repos :			
➤ Pas de ressauts en haut ou en bas d'un plan incliné:			
➤ Pas de ressauts successifs dans une pente:			
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour aux points de choix d'itinéraire:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Espaces de manoeuvre de porte:			
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:			
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:			
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:			
Cheminement libre de tout obstacle:			
➤ Hauteur libre >= 2,20 m:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm:			
Protection si rupture de niveau >= 0,25 m à moins de 0,90 m du cheminement:			
Protection des espaces sous escaliers:			
Volée d'escalier de 3 marches ou plus:			
➤ Largeur entre mains courantes >= 1,20m:			
➤ Hauteur des marches <= 16 cm:			
➤ Giron des marches >= 28 cm:			
➤ Mains courantes:			
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre <=0,4 m :			
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:			
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:			
• Dépassant les premières et dernières marches:			
• Différenciées du support par éclairage particulier ou contraste visuel:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute :			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Volée d'escalier de moins de 3 marches:			
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute:			
➤ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:			
➤ Nez de marches:			
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:			
• Non glissant:			
• Sans débord excessif:			
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement:			
4. Places de stationnement:		SO	Existant non modifié.
2% de l'ensemble des places aménagées ou			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
suivant arrêté municipal si plus de 500 places:					
Localisation à proximité de l'entrée du bâtiment ou 2 niveaux plus proche surface:					
Caractéristiques dimensionnelles et atteinte:					
➤ Largeur $\geq 3,30$ m:					
➤ Longueur ≥ 5 m:					
➤ Places en épi ou en bataille surlongueur 1,2 m matérialisée:					
➤ Espace horizontal au dévers de 2% près:					
➤ Raccordement au cheminement d'accès:					
• Ressaut ≤ 2 cm:					
• Sur 1,40 m à partir de la place, cheminement horizontal au dévers près:					
➤ Contrôle d'accès et de sortie utilisables par des personnes sourdes, malentendantes ou muettes:					
• Bornes visibles directement du poste de contrôle:					
• ou					
• Signaux liés au fonctionnement du dispositifs: sonores et visuels:					
• ET visiophonie:					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
➤ Sortie en fauteuil des places boxées:					
Repérage horizontal et vertical des places:					
➤ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public:					
➤ Signalisation des croisements véhicules/piétons:					
• Eveil de vigilance des piétons:					
• Signalisation vers les conducteurs:					
• Feux tricolores éventuels exigences personnes aveugles ou malvoyantes :					
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :					
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :					
5. Accès au(x) bâtiments(s) ou à l'établissement et aux locaux ouverts au public:					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible:	R				
Entrée principale facilement repérable:	R				
Espace de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour devant l'entrée principale:			SO	Existant non modifié.	
Dispositifs d'accès au bâtiment:			SO		
➤ Facilement repérables:					
➤ Signal sonore et visuel:					
Système de communication et dispositif de commande manuelle:			SO		
➤ A plus de 40cm d'un angle rentrant ou					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
d'un obstacle au fauteuil:			
➤ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30m:			
➤ Contrôle d'accès et de sortie:			
• Visualisation directe du visiteur par le personnel:	R		
• Visiophone:		SO	
• Boucle d'induction magnétique des appareils d'interphonie :		SO	
• Retour visuel des info principales des appareils d'interphonie :		SO	
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public:	R	L'ensemble des services est disponible au rez-de-chaussée.	
6. Circulations intérieures horizontales:			
Largeur >= 1,40 m:	R	Une largeur de 1.20m est autorisée dans les ERP existants.	
Rétrécissements ponctuels >= 1,20 m:	R	Des rétrécissements ponctuels de 0.90m sont autorisés dans les ERP existants.	
Largeur >= 1,40 m pour les seules sallées structurantes restaurants et débits de boisson		SO	
Dévers <= 2%:	R		
Pentes:		SO	Pas de pente notable à l'intérieur de l'agence.
➤ Pente <= 4%:			
➤ Pente entre 4 et 5% : palier de repos tous les 10m:			
➤ Pente entre 5 et 8% sur 2 m maxi:			
➤ Pente entre 8 et 10% sur 0,50 m maxi:			
➤ Pente > 10% interdite:			
➤ Paliers de repos en haut et en bas de chaque pente:			
Caractéristiques des paliers de repos:		SO	
➤ 1,20 x 1,40m:			
➤ Paliers horizontaux au dévers près:			
Seuils et ressauts:	R		
➤ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%):			
➤ Arrondis ou chanfreinés:			
➤ Pas d'âne interdits:			
➤ Ressauts successifs distants d'une largeur minimale de 2,50 m et séparés par des paliers de repos:			
Espaces de manoeuvre de porte:	R	Un conseiller accompagne systématiquement un client dans un bureau et peut l'aider si nécessaire.	
➤ Emplacements:			
➤ Dimensions:			
Espaces d'usage:	R		
➤ Devant chaque équipement ou aménagement:			
➤ Dimensions 0,80x1,30m:			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue:	R		
Trous en sol : Diamètre ou largeur <= 2 cm:	R		
Cheminement libre de tout obstacle:	R		
➤ Hauteur libre : 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement:			
➤ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
ou en saillie de plus de 15 cm:					
Protection si rupture de niveau $\geq 0,25$ m à moins de 0,90 m du cheminement:			SO		
Protection des espaces sous escaliers:	R				
Marches isolées:			SO		
➤ Si trois marches ou plus:					
• Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:					
• Hauteur des marches ≤ 16 cm:					
• Giron des marches ≥ 28 cm:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
• Mains courantes:					
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\geq 0,4$ m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Si moins de 3 marches:					
• Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:					
• Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche:					
• Nez de marches:					
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
7. Circulations intérieures verticales:					
Obligation d'ascenseur:			SO		
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement:					
➤ Largeur entre mains courantes $\geq 1,20$ m:			SO	Existant non modifié.	
➤ Hauteur des marches ≤ 16 cm:			SO	Existant non modifié.	
➤ Giron des marches ≥ 28 cm:			SO	Existant non modifié.	
➤ Mains courantes:			SO	Existant non modifié.	
• De chaque côté sauf côté fût central si diamètre $\leq 0,4$ m :					
• Hauteur entre 0,80 et 1,00 m:					
• Continue, rigide et facilement préhensible y compris paliers					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
intermédiaires:					
• Dépassant les premières et dernières marches:					
• Différenciées du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel:					
➤ Appel de vigilance pour les mal voyants à 50 cm en partie haute et paliers intermédiaires:	R				
➤ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastées par rapport aux marches:	R				
➤ Nez de marches:	R				
• De couleur contrastée 3 cm horizontal:					
• Non glissant:					
• Sans débord excessif:					
Ascenseurs:			SO		
➤ Tous les ascenseurs doivent être accessibles et d'accès libre :					
➤ Si ascenseur : Tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis:					
➤ Dénomination étage à chaque palier si ascenseur ou élévateur:					
➤ Commande à plus de 40cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil:					
➤ Conformés à la norme NF EN 81-70:2003 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap:					
➤ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui:					
➤ Permettent de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme:					
➤ Appareils élévateurs pour personnes à mobilité réduite si accès difficile :					
• Conformés aux normes les concernant:					
• D'usage permanent:					
8. Tapis, escaliers et plans inclinés mécaniques:			SO		
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur:					
Mains courantes accompagnant le mouvement:					
Mains courantes dépassant de 30 cm le départ et l'arrivée:					
Arrêt d'urgence facilement repérable, accessible hauteur entre 0,8 et 1,3 m et manoeuvrable en position debout ou assis:					
Départ et arrivée signalés par contraste de couleur ou de lumière:					
Signal tactile ou sonore en partie terminale d'un tapis roulant et plan incliné mécanique:					
Dispositif d'éveil de vigilance en amont et en aval					
9. Revêtements de sols, murs et plafonds:					
Tapis:					

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Dureté suffisante:	R		
➤ Pas de ressaut >= 2 cm:	R		
Qualité acoustique des revêtements des espaces d'accueil, d'attente ou de restauration:			
➤ Conforme à la réglementation en vigueur:	R		
➤ Aire d'absorption équivalente >= 25% de la surface au sol:	R		
10. Portes, portiques et sas:			
Dimensions des sas et cas sas d'isolement espace de demi tour de 150 cm:		SO	
Espace de manoeuvre de portes devant chaque porte à l'exception des portes d'escalier:	R		
Largeur des portes principales et des portiques:			
➤ 0,90 m passage 0,83 m pour les locaux ou zones recevant moins de 100 personnes:	R	L'avis porte sur les portes des bureaux du rez-de-chaussée accessibles aux personnes à mobilité réduite.	
➤ 1,40 m pour les locaux ou zones recevant plus de 99 personnes:		SO	
➤ 1 vantail >= 0,90 m passage 0,83 m pour les portes à 2 vantaux:		SO	
➤ 1 vantail >= 0,80 m passage 0,77 m pour les sanitaires, cabines individuelles non adaptés:		SO	
➤ 0,77 m de passage pour les portiques de sécurité :		SO	
Poignées des portes:	R		
➤ Continue, rigide et facilement préhensible :			
➤ Extrémité à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil (sauf portes ouvrant uniquement sur un escalier et portes des sanitaires, douches et cabines non adaptées):			
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N:	R		
Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:	R		
Portes vitrées repérables:	R		
Portes à ouverture automatique:	R		
➤ Durée d'ouverture réglable:			
➤ Détection des personnes de toutes tailles:			
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique:		SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté:		SO	
11. Dispositifs d'accueil, équipements et dispositifs de commande:			
Si existence d'un point d'accueil:			
➤ Au moins un accessible:	R		
➤ Point d'accueil aménagé prioritairement ouvert:	R		
➤ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis:		SO	
Équipements divers accessibles au public:			
➤ Au moins 1 équipement par type aménagé:	R		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement étage accessible en fauteuil roulant:	R		
➤ Commandes manuelles et fonctions voir, lire, entendre, parler:			
• 0,90 <= H <= 1,30 m et 40 cm angle rentrant :	R		
➤ Élément de mobilier permettant de lire, écrire ou utiliser un clavier:			
• Face supérieure <= à 0,80 m:	R		
• Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP):	R		
➤ Dispositif de sonorisation équipé d'une boucle magnétique:		SO	
➤ Une salle de réunion des ERP 1ère à 4ème catégorie équipée avec boucle à induction magnétique:		SO	
Panneaux d'affichage instantanée relayant les informations sonores:		SO	
➤ Commandes et boutons à effleurement à disposition du public interdits:			
12. Sanitaires:		SO	Les sanitaires ne sont pas accessibles au public.
Cabinets aménagés:			
➤ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires:			
➤ Aux mêmes emplacements que les autres:			
➤ Séparés H/F si autres sanitaires séparés:			
1 lavabo accessible par groupe de lavabos:			
Espaces de manoeuvre avec possibilité de 1/2 tour:			
➤ Emplacement: dans le cabinet ou devant la porte:			
➤ Dimensions : Diamètre 1,50 m:			
Aménagements intérieurs des cabinets:			
➤ Dispositif permettant de refermer la porte:			
➤ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30m alterné à droite ou à gauche:			
➤ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50m:			
➤ Lave-mains accessible d'une hauteur <=0,85 m et distance robinet 40 cm angle rentrant :			
➤ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80m du sol:			
➤ Barre d'appui distante de 40 à 45 cm de l'axe de la cuvette:			
➤ Barre d'appui supportant le poids d'une personne:			
➤ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable:			
Lavabos accessibles:			
➤ Robinet préhensible à 40 cm d'un angle rentrant:			
➤ Vide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP):			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, patère etc. à 1,30 m maxi:			
Urinoirs et sèche mains à différentes hauteurs si batteries :			
13. Sorties:			
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours:	R		
14. Eclairage:			
Valeurs d'éclairiment:			
➤ 20 lux pour les cheminements extérieurs:		SO	Existant non modifié.
➤ 200 lux aux postes d'accueil:	R		
➤ 100 lux pour les circulations horizontales:	R		
➤ 150 lux pour les escaliers et équipements mobiles:		SO	Existant non modifié.
➤ 20 lux pour les allées accessibles et tous point des parcs de stationnement :		SO	Existant non modifié.
➤ Eblouissement / reflet:	R		
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés:		SO	
Extinction doit être progressive si éclairage temporisé:		SO	
Eclairages par détection de présence:		SO	
15. Information et signalisation:			
Cheminements extérieurs:		SO	Existant non modifié.
➤ Signalisation adaptée aux points de choix d'itinéraires ou en cas de pluralité de cheminements:			
➤ Repérage des parois vitrées:			
➤ Passage piétons:			
Accès à l'établissement et accueil:			
➤ Repérage des entrées:	R		
➤ Repérage du système de contrôle d'accès:		SO	
Accueils sonorisés:		SO	
➤ Transmission ou doublage visuel des informations sonores nécessaire:			
➤ Système de transmission du signal acoustique par induction magnétique:			
➤ Boucle magnétique obligatoire si accueil ERP 1er groupe ou service public:			
➤ Signalisation de la boucle par un pictogramme:			
Circulations intérieures:			
➤ Eléments structurants du cheminements repérables:	R		
➤ Portes ou leur encadrement contrastées par rapport à l'environnement:	R		
➤ Repérage des parois et portes vitrés:	R		
➤ Information d'aide au choix de la circulation à proximité des commandes d'appel d'ascenseur:		SO	
➤ Dans le cas des équipements mobiles, escaliers roulants, tapis et rampes mobiles, signalisation du cheminement accessible:		SO	

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
Equipements divers:			
➤ Signalisation du point d'accueil, du guichet:	R		
➤ Equipements et mobilier repérables par contraste visuel ou tactile:	R		
➤ Dispositifs de commande repérables par contraste visuel ou tactile.:		SO	
Exigences portant sur tous les éléments de signalisation et d'information et définies à l'annexe 3:			
➤ Visibilité (localisation du support, contrastées):	R		
➤ Lisibilité (hauteur des caractères):	R		
➤ Compréhension (pictogrammes):	R		
16. Etablissements recevant du public assis:		SO	
Nombre de places réservées : 1 + 1 par tr.de 50:			
Salle de + de 1 000 places : selon arrêté municipal:			
Dimension de l'emplacement: 0,80 x 1,30m:			
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement:			
Réparties en fonction des différentes catégories de places:			
Les emmarchements des gradins ne sont pas des circulations verticales mais respect 7-1,2° sauf éclairage :			
17. Etablissements comportant des locaux à sommeil:		SO	
Nombre de chambres adaptées:			
➤ 1 si moins de 21 chambres:			
➤ 1 + 1 par tr. de 50:			
➤ Toutes les chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
Caractéristiques des chambres adaptées:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20m au pied du lit ou 1,20m sur les 2 grands côtés du lit et 0,90m au pied du lit:			
➤ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol 40 à 50cm:			
Cabinet de toilette:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Toutes si établissement d'hébergement personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace de rotation Diamètre 1,50 m:			
➤ Douche accessible avec barre d'appui:			
➤ Receveur de douche avec ressaut de 2 cm maximum:			
➤ Equipement permettant de s'asseoir et appui position debout			
➤ Espace d'usage 0,8 x 1,3 m latéral à la douche:			
➤ Lavabo accessibleVide en-dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30m (HxLxP) :			

Établissements recevant du public Points examinés	Constat	Commentaires	n° de commentaire
➤ Robinet préhensible et utilisable en position assis :			
Cabinet d'aisance accessible:			
➤ Au moins un accessible depuis chaque chambre adaptée:			
➤ Tous si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur:			
➤ Espace d'usage de 0,80x1,30m:			
➤ Barre d'appui:			
Pour toutes les chambres:			
➤ Porte largeur 0,8 m passage utile 0,77 m pour toutes les chambres:			
➤ 1 prise de courant à proximité du lit:			
➤ 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne:			
➤ N° de la chambre ou dénomination en relief:			
➤ Equipement hauteur ≥ 2,2 m ou hors cheminement:			
18. Etablissements avec douches ou cabines individuelles:	SO		
Cabines ou espaces à usage individuel:			
➤ Nombre de cabines ou espaces individuels adaptés :			
• 1 cabine ou 1 espace adapté si pas plus de 20:			
• 2 cabines ou 2 espaces adaptés si pas plus de 50:			
• 1 cabine ou 1 espace adapté supplémentaire par tranche de 50:			
➤ Au même emplacement que les autres cabines:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la cabine:			
➤ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées:			
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour Diamètre 1,50 m:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
Douches:			
➤ Cheminement accessible jusqu'à la douche:			
➤ Douches séparées H/F si autres douches séparées:			
➤ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche:			
➤ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour:			
➤ Siphon de sol:			
➤ Siège:			
➤ Dispositif d'appui en position debout:			
➤ Équipements divers utilisables en position assis:			
19. Caisses de paiement ou équipements	SO		

Établissements recevant du public Points examinés	Constat			Commentaires	n° de commentaire
disposés en batterie:					
Au moins 1 caisse ou équipement adapté par tranche de 20:					
Répartition uniforme des caisses ou équipements adaptés:					
Caractéristiques des caisses ou équipements adaptés:					
Cheminement d'accès aux caisses ou équipements adaptés >= 0,90m:					
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes:					